

## ADMINISTRATION

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

#### **Arrêté du 27 septembre 2017 relatif aux décisions de titularisation des ingénieurs d'études sanitaires stagiaires de la promotion 2016-2017**

NOR : SSAR1730651A

La ministre des solidarités et de la santé,  
Vu le décret n° 90-975 du 30 octobre 1990 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs d'études sanitaires ;  
Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;  
Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique ;  
Vu l'arrêté du 21 septembre 1992 modifié relatif à la formation des ingénieurs d'études sanitaires ;  
Vu l'arrêté du 18 juillet 2017 portant composition du jury de fin de formation des ingénieurs d'études sanitaires de la promotion 2016-2017 ;  
Vu la décision du jury en date du 19 septembre 2017,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les ingénieurs d'études sanitaires stagiaires dont les noms suivent, classés par ordre d'aptitude, sont déclarés aptes à être titularisés, sous réserve de remplir les conditions statutaires requises à cette date :

TARAVELLA Raphaël.  
BRUNET DE LA CHARIE Gabrielle.  
VITRY Hélène.  
LE GUYADER Yvan.  
LE BORGNE Chloé.  
SAINTOL Nadine.  
GARRO Boris.  
MURIEL Alexandra.  
GROFF Baptiste.  
POTELON Antonin.  
BONNET Émilie.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 27 septembre 2017.

Pour la ministre et par délégation :  
*L'adjointe à la sous-directrice du pilotage des ressources,  
du dialogue social et du droit des personnels,*  
F. VALENZA-PAILLARD